

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**
CS-25-203

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre d'une course de vélos.

Adresse : Rue Guillaume de la Tremblaye
Rue Alfonse Assegond.
Rue du Cosnier.
Rue du Docteur Lailler.
Rue du Pont de l'étang.
Rue de Lisieux.
Rue Anne de Ticheville.
Rue de la Défense.
Rue du Stade.

Période : Le samedi 24 mai 2025 de 14h00 à 23h00.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- VU** Le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
- VU** Le Code Pénal,
- VU** Le Code du travail,
- VU** La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **SCB Vélo Club.**
- **CONSIDERANT** : Pour le bon déroulement de la course, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles seront interdits sur les rues Guillaume de la Tremblaye, Alphonse Assegond section comprise au droit du carrefour avec la rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue du Cosnier, du Cosnier, du Docteur Lailler, du Pont de l'étang, de Lisieux, Anne de Ticheville, de la Défense jusqu'au carrefour avec le Chemin dit de la Planquette, du Stade jusqu'au carrefour avec l'Avenue de l'Europe. sauf service de secours d'urgence.

A charge au demandeur d'assurer la déviation de circulation.

ARTICLE 2 : Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place et le maintien du balisage sur les lieux de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

P.O. VASSEUR Sylvie
signé électroniquement le 12/05/2025,
par VASSEUR Sylvie, Directeur(trice) Générale des Services

